

FAQ grippe aviaire

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

La grippe aviaire est une maladie virale contagieuse touchant les oiseaux, sauvages ou domestiques. Certaines souches virales peuvent être faiblement ou hautement pathogènes. Les infections causées par un virus de la grippe aviaire hautement pathogène peuvent entraîner une mortalité extrêmement élevée, surtout dans des zones à forte densité d'oiseaux, comme dans les élevages industriels. C'est pourquoi des mesures de biosécurité rigoureuses sont mises en place dans ces élevages.

Quelles régions sont touchées par l'épidémie ?

Les années 2021-2022 ont été marquées par une épidémie de grippe aviaire hautement pathogène avec un nombre de foyers épidémiques extrêmement élevés et étendus dans l'Union européenne, tant chez les volailles que chez les oiseaux sauvages. Le virus de la grippe aviaire (H5) semble être devenu endémique (càd constamment présent) dans les populations d'oiseaux sauvages en Europe. Ceci implique que le risque sanitaire pour les volailles et l'avifaune reste présent toute l'année alors qu'il était principalement hivernal auparavant. De plus, les voies de migration des oiseaux sauvages sont également fortement contaminées, ce qui accroît encore le risque de transmission.

Durant l'été 2022, de nombreux foyers ont été détectés en Flandres, principalement sur la côte, mais sur d'autres régions côtières européennes, touchant principalement des populations de mouettes rieuses, de goélands marins, de sternes caugek, de cormorans et de fous de Bassan.

En septembre 2022, une recrudescence de cas a été constatée en Wallonie. Les faits les plus marquants ont touché Clavier en septembre, Frasnes-lez-Anvaing en octobre et Soignies en novembre 2022 où des populations de faisans relâchés ont été infectés. Ces foyers avaient fait l'objet notamment d'une interdiction de la chasse pour limiter l'expansion du virus, en plus d'une surveillance accrue.

Depuis janvier 2023, l'épidémie continue de progresser principalement dans les provinces du Hainaut, du Brabant Wallon et de Namur. De nombreuses mouettes rieuses sont retrouvées mortes aux abords de la Meuse et de l'Escaut. D'autres espèces d'oiseaux sont également infectées par la grippe aviaire, telles que les Anatidés (par exemple, les canards colverts et les Bernaches du Canada) et les rapaces (par exemple, les faucons pèlerins).

Pourquoi et comment surveiller la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages ?

La Région wallonne suit l'évolution de la situation quotidiennement, en effectuant une surveillance des mortalités et des analyses pour détecter le virus en fonction de la situation épidémiologique locale. Cette surveillance du SPW est renforcée par le réseau des bagueurs de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique et le Service de la Santé et des Pathologies de la faune sauvage de l'Université de Liège sous convention avec le SPW. Les analyses de détection du virus sont exécutées au laboratoire national de référence de Sciensano. Ce programme de surveillance comporte deux volets :

- La surveillance passive s'adresse à des oiseaux trouvés morts appartenant à une série d'espèces de l'avifaune ;
- La surveillance active se base quant à elle sur des prélèvements effectués sur des oiseaux capturés dans des nasses par les bagueurs scientifiques.

En avifaune sauvage, les actions de surveillance accrue permettent de détecter rapidement une suspicion de foyer, et si un foyer est détecté, de mettre en place des mesures d'élimination des carcasses d'oiseaux, tout en prenant des mesures de biosécurité appropriée. Ceci permet de diminuer la charge virale présente dans l'environnement. De plus, si jugé approprié, des mesures de restrictions

d'activités (par ex : suspension de la chasse sur une zone englobant le foyer pendant une période donnée) sont également mis en place pour diminuer le risque de propagation du virus et ainsi protéger l'avifaune.

La surveillance établie chez les oiseaux sauvages permet de détecter non seulement des mortalités qui seraient dues à des virus influenza hautement pathogènes et ainsi suivre l'évolution de l'épidémie, mais aussi d'évaluer la circulation des virus influenza faiblement pathogènes chez ceux-ci.

Quelles sont les mesures appliquées aux élevages de volaille ?

Depuis le 5 octobre 2022, toutes les volailles détenues dans des élevages enregistrés dans Sanitel, à l'exception des oiseaux coureurs (ratites), doivent être confinées ou protégées de façon à éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.

Pour les volailles non-enregistrées dans Sanitel, les autres oiseaux captifs et les ratites qui ne doivent pas être confinés ou protégés, l'AFSCA conseille de les confiner ou de les protéger. Ces animaux doivent être nourris à l'intérieur ou sous un filet ou un treillis de telle manière que les oiseaux sauvages ne puissent pas passer à travers ce filet ou ce treillis. De plus, il est interdit d'abreuver avec l'eau de réservoirs d'eaux de surface et l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages.

Pour plus d'information : Lien site de l'AFSCA : <https://www.favv-afsc.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

Etant donné l'épidémie actuelle, il est important d'être vigilant, d'utiliser les réflexes d'hygiène, et d'évacuer rapidement les carcasses d'oiseaux vers l'équarrissage.

Jusqu'au 6 mars 2023, toute personne qui trouve un oiseau mort, contacte le numéro de téléphone 1718 (ou 1719 germanique) SOS environnement (numéro 2). Le service téléphonique transmettra les informations fournies au Département de la Nature et de la Forêt qui procédera à la collecte des carcasses si une analyse laboratoire est nécessaire. Certaines communes, principalement celles en bordures de la Meuse et de l'Escaut, sont touchées par un nombre important de cas de mortalité d'oiseaux sauvages. Des analyses ont été effectuées et il n'est plus nécessaire d'entreprendre des analyses laboratoires supplémentaires sur ces communes, et ce pendant une période de 4 semaines ; par contre, il est toujours nécessaire d'évacuer les carcasses, et ce pour deux raisons, diminuer le risque de contamination d'autres oiseaux (principalement les rapaces ornithophages) mais aussi pour des raisons de salubrité publique. L'évacuation des carcasses est à charge du propriétaire ou du gestionnaire du site où la carcasse a été trouvée.

Les virus de la grippe aviaire peuvent également infecter des mammifères tels que les humains. Cependant, rien n'indique que les virus de la grippe aviaire circulant actuellement dans la faune sauvage en Belgique présentent un risque pour la santé publique. Bien que rarement observé, les prédateurs d'oiseaux (tels que les renards et les mustélidés) peuvent être infectés par la grippe aviaire, donc les mêmes précautions s'appliquent lors de manipulation de carcasses de ces mammifères.

Mesures de biosécurité pour la manipulation des carcasses d'oiseaux

Il est important que des pratiques d'hygiène appropriées soient prises par toutes les personnes qui entrent en contact avec des oiseaux sauvages morts.

- Portez toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses ;
- Emballez les carcasses dans un sac en plastique solide et hermétique ; si vous devez transporter la carcasse vers un autre lieu, placez le premier sac dans un second car l'extérieur

du premier sac pourrait être contaminé par le virus, et placez le sac dans une boîte hermétique dans le coffre de la voiture, si cela n'est pas possible, portez un masque buccal pendant le trajet en voiture ;

- Placez les sacs dans un container en plastique hermétique et contactez le service d'équarrissage (Rendac) pour l'évacuation des carcasses ;
- Lavez-vous les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou du désinfectant et de l'eau après chaque manipulation et certainement avant de manipuler des aliments ;
- Lavez vos vêtements, gants et désinfectez vos bottes ou semelles de chaussures.

Que faire si vous trouvez un oiseau malade ou blessé ?

Mesures de biosécurité pour la manipulation d'oiseaux malades ou blessés

Il est donc important que des pratiques d'hygiène appropriées soient prises par toutes les personnes qui entrent en contact avec des oiseaux sauvages malades ou blessés.

- Portez toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses ;
- Placez l'oiseaux dans une boîte en plastique ou en carton pour le transport jusqu'à un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (CREAVES) ; placez la boîte dans le coffre de la voiture, si cela n'est pas possible, portez un masque buccal pendant le trajet en voiture ;
- Après avoir déposé l'oiseau, désinfectez la boîte en plastique ou brûler le carton ;
- Lavez-vous les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou du désinfectant et de l'eau après chaque manipulation et certainement avant de manipuler des aliments ;
- Lavez vos vêtements, gants et désinfectez vos bottes ou semelles de chaussures.

Existe-t-il des vaccins ?

Des vaccins sont en cours de développement expérimental. Et au niveau européen, une approche stratégique pour le développement de la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) comme outil complémentaire de prévention et de lutte est en cours de discussion.